



MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE

SECRETARIAT GENERAL

Unité de Gestion du Projet SWIOFish2

**DEUXIÈME PROJET DE GOUVERNANCE DES PÊCHES ET DE
CROISSANCE PARTAGÉE
DU SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN**

TERMES DE RÉFÉRENCE

**Recrutement d'une firme pour élaborer et mettre à jour les textes d'application
de la nouvelle loi portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture à Madagascar**

Code d'activité : 211101

Mars 2022

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis l'année 2018, Madagascar a mis à jour la loi 2015-053 portant Code de la pêche et de l'Aquaculture qui permet de s'aligner dans l'échiquier des règles internationales de la mer, instruments universels en matière de pêche et d'aquaculture. Cette loi a pour objet de (1) renforcer la gouvernance et la gestion durable des ressources halieutiques tout en préservant les écosystèmes aquatiques et la protection de la diversité biologique des eaux malagasy et en haute mer pour les stocks chevauchants, (2) augmenter la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (3) ainsi qu'au développement économique et social de Madagascar pour le bien être des générations actuelles et futures.

Le Code s'efforce de rassembler dans un même texte un système complet de législation qui définit les règles générales régissant le secteur de la pêche afin que les acteurs mettent en place une pêche responsable. Le Code mis à jour a été promulgué au mois de décembre 2018, vulgarisé dans un atelier national en décembre 2019 et à travers des campagnes de sensibilisation au niveau des 13 régions côtières en 2020.

Toutefois, bien que promulguée, cette loi n'est applicable que dans la mesure où tous les textes d'application sont élaborés, adoptés et publiés. Certaines mesures notamment pour les espèces dont l'importance est déterminante sont déjà conçues et actualisées, d'autres sont en cours de préparation.

Ainsi, la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA) se propose-t-elle de faire appel aux services d'une firme afin d'assurer la conception et la finalisation de ces textes d'application, notamment des projets de décrets et arrêtés déjà définis par les directions techniques de la DGPA.

Les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement de cette firme ou groupe de spécialistes.

2- OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif principal est d'assurer, en collaboration avec les directions techniques de la DGPA, la disponibilité des décrets et arrêtés d'application de la loi 2015-053 portant code de la pêche et de l'aquaculture, dès leur conception jusqu'à leur adoption en conseil des ministres ou du gouvernement.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- mener toutes les recherches et études nécessaires pour l'élaboration et/ou mise à jour des textes ;
- consulter les responsables des différentes entités administratives concernées et recenser les textes d'application à mettre à jour ;
- mettre en place une approche inclusive et participative de toutes les parties prenantes lors de l'élaboration des textes ;

- élaborer les projets de textes, décrets et arrêtés conformes aux normes requises en la matière ;
- accompagner la direction juridique du Ministère dans les démarches juridiques nécessaires pour l'adoption des textes avec les responsables concernés ;
- intégrer les commentaires pertinents reçus lors des consultations, finaliser les projets de textes et les valider ;

Il s'agit des :

a) projets de **décrets** ou arrêtés sur :

- le contrôles officiels relatifs aux mollusques bivalves ;
- l'exigence en matière d'hygiène applicable à la production et la récolte des mollusques bivalves ;
- l'adoption du système Electronic Reporting System (ERS, système de logbook électronique) pour les navires des pêches ;

b) projets d'**arrêtés** sur :

- les organismes aquatiques faisant l'objet de mesure de conservation :
 - les requins
 - les coraux noirs
 - les hippocampes
 - les coquillages
 - les holothuries
- les engins et mode de pêche prohibés.

Et les projets d'arrêtés portant :

- l'exploitation des poissons démersaux
- la "Police sanitaire des animaux aquatiques"
- la liste des maladies des animaux aquatiques à Madagascar
- la cogestion des ressources halieutiques au niveau communautaire
- la Surveillance Communautaire des activités des pêches (CCS).

Cette liste est non exhaustive et est susceptible de changer suivant les besoins identifiés au niveau du Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue.

3- DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La firme travaillera en étroite collaboration avec les directions techniques et juridiques concernées du Ministère de la pêche et de l'économie bleue. Sans être exhaustives, les principales tâches consistent à :

- Recenser les existants et les besoins en informations ;
- Faire des descentes sur terrain afin d'asseoir les textes sur une base cohérente avec la réalité sur terrain et consultations avec les acteurs ;

- Consulter les responsables des différentes entités administratives concernées ainsi que toutes les autres personnes ressources ;
- Rédiger les versions provisoires des textes en question ;
- Organiser et animer les différents ateliers de concertations nécessaires ;
- Organiser et animer des réunions internes de validation ;
- Mettre en forme les projets de texte corrigés ;
- Élaborer les versions finales (en français et en malagasy) des projets de texte à soumettre au Conseil des Ministres ou du Gouvernement pour adoption.

4- DURÉE DE LA CONSULTATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- La durée totale maximale de la mission est de cent-quarante jours ouvrables (140) effectifs à partir de la réception de l'ordre de service.
- En relation avec les parties concernées et suivant les conditions exigées par les travaux, la firme ou groupe de spécialistes organisera son travail selon un calendrier d'exécution approprié.
- La firme travaillera sous la supervision du projet SWIOFish2, de la Direction des Affaires Juridiques et des Contentieux (DAJC), de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA), des Directions Techniques et Juridiques de la DGPA/MAEP.

5- LIVRABLES

Le bureau d'étude ou la firme soumettra :

Livrables	Durée
Un rapport de démarrage , incluant la méthodologie adoptée et le chronogramme d'intervention détaillée, à l'issue de la réunion de démarrage avec l'équipe représentant l'Unité de Gestion du projet SWIOFISH 2, des Directions techniques concernées, les techniciens et des responsables juristes de la Direction Générale de la pêche et de l'Aquaculture et de la Direction Générale de l'Economie Bleue/MPEB.	15 jours ouvrables après la réception de l'ordre de service
Un rapport intermédiaire comportant les projets de décrets et arrêtés en vue de leur validation durant des réunions internes par une commission composée des directions techniques concernées,	Au plus tard 100 jours ouvrables après le rapport de démarrage : - Au moins trois (03) projets de décrets avec les exposés des motifs ou d'arrêtés

des techniciens et des responsables juridiques de la DGPA/MPEB ainsi que l'équipe de l'UGP.	définis dans le point a) de la liste énumérée au point 2 - Au moins douze (11) projets d'arrêtés définis dans le point b) de la liste énumérée au point 2.
Un rapport de chaque atelier de validation des documents présentés par la firme	Au plus tard 10 jours ouvrables après la tenue de chaque atelier de validation de chaque document
Un rapport final comportant les projets de décrets et d'arrêtés corrigés, en version française et malgache, intégrant les recommandations des réunions techniques internes	Au plus tard 15 jours ouvrables après les commentaires de la commission composée des directions techniques concernées, des techniciens et des responsables juridiques de la DGPA/MPEB ainsi que l'UGP.

Les textes réglementaires sont compréhensibles, uniformes et standards relatifs à la loi portant code de la pêche et de l'aquaculture et des obligations internationales de Madagascar, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS).

Tous les tableaux, rapports et documents validés seront obligatoirement rédigés en français (et une version en malgache) et fournis au projet SWIOFISH 2 en un (1) original papier et en une (1) version électronique.

6- COMPÉTENCE ET QUALITES EXIGEES

La firme ou consortium devra justifier d'une expérience nationale et/ou internationale avec une expérience réussie en matière d'élaboration de textes réglementaires, ayant déjà exécuté au moins trois (03) missions similaires à Madagascar, et/ou en Afrique et/ou dans l'Océan Indien, ou dans des pays ayant un contexte économique comparable à Madagascar. Les firmes internationales sont sollicitées à s'associer avec les expertises locales pour former un consortium. Le prestataire mettra à disposition l'ensemble du personnel nécessaire à la mise en œuvre des activités. En effet, la firme devra soumettre **au minimum** les profils des personnels clés suivants :

- Un Chef de mission, expert en pêche et aquaculture :
 - Avoir un diplôme de niveau master (bac+5) dans le domaine de la pêche et/ou de l'aquaculture ou tout autre domaine affilié ;
 - Une expérience dans la formulation/élaboration des stratégies politiques, textes réglementaires sur la pêche et l'aquaculture ;
 - Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture maritimes et une très bonne connaissance de la réglementation malgache dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture serait un atout ;
 - Avoir effectué une mission d'Assistance technique en matière de Pêche et aquaculture à Madagascar serait un fort atout ;

- Avoir mené avec succès, en tant que chef de mission, au moins deux missions similaires.
- Un juriste expérimenté :
- Titulaire d'un diplôme de niveau master (bac+5) minimum en droit ou toute autre filière similaire pouvant lui permettre d'exécuter la mission ;
 - Avoir une expérience pratique d'au moins dix (10) ans dans l'exécution des travaux d'études similaires ou une expérience démontrant sa capacité à réaliser un tel travail ;
 - Avoir une très bonne expérience en gestion des cadres réglementaires et institutionnels dans le secteur pêche en vue de révision des textes en conformité avec les bonnes pratiques et traités internationaux ;
 - Avoir une bonne maîtrise de la langue française.

La liste des personnels proposée par la firme au stade de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera à titre indicatif et ne sera pas un critère d'évaluation à ce stade. Le projet fixera la liste des personnels avec leurs qualifications lors de la demande de proposition technique.